

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-365-1927 accordant à M. Chaumet une concession temporaire au cimetière européen.

n° 11-365-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 avril 1927

Numéro JO
n° 365 du 30/04/1927

Date du numéro
30 avril 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 portant modification au régime des concessions de terrain dans le cimetière européen

Vu la demande en date du avril 1927, formulée par M. Chaumet, employé à la Banque de l'Indochine, à l'effet d'obtenir au cimetière européen de Djibouti la concession du terrain où est enterrée sa fille, Mlle Amélie Chaumet,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession temporaire à M. Chaumet, employé à la Banque de l'Indochine, d'une parcelle de terrain sise au cimetière européen et mesurant 1m,20 de largeur sur 2m,40 de longueur. Art. 2. — Cette concession, portant le n° 49 du plan du cimetière européen, est attribuée moyennant le versement au Trésor d'une somme de cent francs à titre de redevance, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 8 décembre 1925 susvisé, Elle sera renouvelable à l'expiration de la période de quinze ans, dans les mêmes conditions. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.